

CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIER DE SAUJON

**Première commission : Finances et
Administration Générale, Evaluation
des Politiques Publiques et Solidarité
Territoriale**

**COMMISSION PERMANENTE
du 17 décembre 2021**

**DELIBERATION
N° 2021-12-17-2**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle, le 17 décembre 2021 à 11h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant que le Département de la Charente-Maritime est propriétaire du centre d'exploitation routier situé 2, rue Yves du Manoir à Saujon cadastré section AS n° 160 et 161 d'une superficie parcellaire totale de 4 354 m²,

Considérant la demande de M. et Mme ROUSSEAU d'acquérir une partie (200 m² environ) de la parcelle cadastrée section AS n° 160 afin de sécuriser l'accès à leur propriété jouxtant le centre d'exploitation et cadastrée section AS n° 351 et 156,

Considérant l'accord de M. et Mme ROUSSEAU pour acquérir cette emprise au prix de 9 500 €, les frais d'acte et de géomètre étant en sus à leur charge,

Considérant que l'emprise souhaitée est située en fond de parcelle et ne présente pas d'intérêt pour le fonctionnement du centre d'exploitation,

Considérant l'avis des services de l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques-pôle d'évaluation domaniale) du 30 août 2021 estimant la valeur vénale de cette emprise à 7 300 €,

DECIDE :

1°) d'accepter de céder à M. et Mme ROUSSEAU une partie (200 m² environ) du terrain d'assiette du centre d'exploitation routier situé 2, rue Yves du Manoir à Saujon, cadastré section AS n° 160, au prix de 9 500 € net vendeur, les frais d'acte et de géomètre étant en sus à leur charge,

2°) d'autoriser sa Présidente à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Cédric RAZAT, notaire à Saujon, ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
Le Premier Vice-Président,
Loïc GIRARD

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 30/08/2021

Direction départementale des Finances Publiques
de Charente Maritime

Pôle d'évaluation domaniale

24 Avenue de Fetilly
BP 40587 - 17021 LA ROCHELLE CEDEX 1

téléphone : 05 46 00 39 39
mél. : [ddfip17.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Charente-Maritime

à

Monsieur le Président du Département de la
Charente-Maritime

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Fabienne Gabillet

téléphone : 05 46 34 61 73
courriel : fabienne.gabillet@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : 5162300

Réf OSE : 2021-17421-60018

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain
Adresse du bien :	2 Rue Yves du Manoir 17600 Saujon
Département :	Charente-Maritime
Valeur vénale :	7 300€ pour une emprise de 200 m ²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Département de la Charente-Maritime
affaire suivie par : Sophie Pierre

2 - DATE

de consultation : 05/08/2021
de réception : 05/08/2021
de visite : Bien non visité
de dossier en état : 05/08/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession suite à la demande d'un riverain d'acquérir une partie de parcelle pour sécurisation de sa propriété.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Saujon,

Près de la voie ferrée, parcelle cadastrée AS 160 d'une superficie totale de 4 247 m². Le département souhaite céder une partie seulement de cette parcelle, correspondant à une emprise d'environ 200 m² de terrain nu.

L'emprise est goudronnée et de configuration rectangulaire. Elle correspond au fond du terrain du centre d'exploitation du département et donne sur la voie ferrée. Il n'y a aucun accès sur rue.

5- SITUATION JURIDIQUE

Bien appartenant au département de la Charente Maritime. Bien estimé libre d'occupation.
Origine de propriété : ancienne.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Au PLU de Saujon, zone Ub.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode par comparaison.

La valeur vénale est estimée à :

7 300€ pour une emprise de 200 m²

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de dix-huit mois.

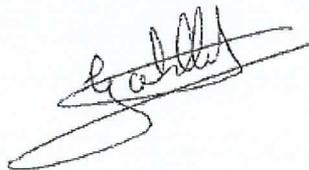
10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, au plomb ou à la pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,



Fabienne Gabillet
Inspectrice des Finances Publiques